

avec l'Église qui, au Grand-Duché, tient sous son influence la grande majorité de la population. A première vue cette opinion exprimée par un « penseur libre » pourrait étonner mais on la comprendra mieux lorsqu'on apprendra de la bouche même de Robert Brasseur qu'il se trouvait « en dehors du mouvement organisé par l'Association de la Libre Pensée ». ²³⁾

Et quand E. Prum insinuera: « La tactique sera la même qu'en France, lorsqu'on aura tué la foi, l'heure de la séparation aura sonné! » — Robert Brasseur répondra par une protestation et l'affirmation « qu'on peut être parfaitement anticlérical, sans être nécessairement pour cela partisan de la séparation. » (p. 25) *)

Après avoir protesté contre une autre allégation d'E. Prum qui avait parlé « des instincts anticatholiques » de la « Luxemburger Zeitung », Brasseur affirma que le chef de la Droite serait resté dans la vérité s'il avait parlé d'instincts « anticléricaux », le journal libéral ne s'occupant jamais « ni de religion ni de dogmes, mais tenant à honneur de lutter ouvertement et loyalement contre le cléricalisme » (p. 25).

Une précieuse documentation au point de vue historique: le discours prononcé par Robert Brasseur à la séance du 18. 2. 1909 en réponse à la thèse d'E. Prum qui prétendait que grâce à la confiscation des biens ecclésiastiques du temps de la République, celle-ci aurait retiré des sommes énormes et que l'État aurait, de ce chef, contracté une dette sacrée, une dette d'honneur à l'égard du clergé. Non seulement Brasseur ramène le chiffre énoncé par le chef de la Droite de 23.300.000 à 5.400.000 fr. mais, même en admettant le montant fourni par E. Prum, Brasseur établit un calcul — pour le moins original — d'après lequel les intérêts à 4 % de 23.300.000 sont annuellement dépassés de 346.000 fr. étant donné que le budget des cultes s'élève à 562.000 fr. D'après Brasseur, l'État aurait donc, en un siècle, plusieurs fois remboursé la dette en principal et intérêts.

C'est à la même occasion que Robert Brasseur, — après avoir critiqué la dîme qui, « détournée de sa destination », aurait continué à pressurer les populations agricoles si elle n'avait été abolie par la Révolution — récita en pleine Chambre le « Pâfesâk » de Dicks. « L'hilarité générale » (p. 33) se répéta après la remarque amusante de l'abbé Schiltz: « Je pourrais vous citer également de très beaux vers sur les avocats. »

Le lendemain, afin de donner une conclusion au débat sur la confiscation des biens ecclésiastiques, Brasseur déposa un ordre du jour mentionnant « que la Chambre approuve la déclaration du

*) A la séance de la chambre du 17. 12. 1912, le radical Emile Mark critiqua vivement l'attitude des libéraux dans la question de la séparation. Le lendemain Brasseur en exposant de nouveau ses arguments, ne se fit pas faute de citer ce qu'il avait dit le 3. 2. 1909.